



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 61 CC/21

Réunion du 18/12/2019

Présents : MM. LECOUR B – NAUDET JP – DA SILVA S – BELORGEY B

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I - SENIORS

**Le tirage des 8èmes de Finale de la Coupe Complémentaire Crédit Agricole
Le tirage au sort du 1^{er} Tour du Challenge Christian Meunier
Auront lieu mercredi 15 Janvier 2020 au siège du District à 14h30.**

1.1 FORFAIT

Match 21836664 D4 E VITTEAUX 2 – CCOF du 15/12/2019

Forfait déclaré de VITTEAUX 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à VITTEAUX 2 pour en porter le bénéfice à CCOF.

Amende 50 € à VITTEAUX.

1.2 MATCHES REMIS du 15/12/2019

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

Match 21686085 D3 – A ST REMY 2 – DIJON JEUNESSE MAHORAISE remis au 23/02/2020

Match 21686091 D3 – A LONGCHAMP – SENNECEY LES DIJON remis au 22/03/2020

Match 21686254 D3 – B CHEVIGNY ST SR 3 – NEUILLY 2 remis au 23/02/2020

Match 21836545 D4-A MVF 4 – CREPAND est annulé.

Match 22213001 CCCO SACRIBAINNE – LACANCHE est remis au 16/02/2020

Match 22213002 CCCO ES MORVANDELLE – ASPTT DIJON 2 remis au 16/02/2020

Match 22213008 CCCO FENAY – SAULON CORCELLES remis au 16/02/2020

RAPPEL

Match 22213017 CCO MAREY – QUETIGNY 3 est remis au 16/02/2020

Match 21686103 D3 A LONGCHAMP – USSE 2 est remis au 16/02/2020

Match 21686121 D3 – A LONGCHAMP – U.F.C.O. remis au 23/02/2020

Match 21753929 D3 – D MEURSAULT 2 – ASDDOM remis au 23/02/2020

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D3 A

LONGCHAMP - prochain match le 16/02/2020

D3 C

MAREY – prochain match le 16/02/2020

COUPE

SACRIBAIN – prochain match le 16/02/2020

MORVANDELLE – prochain match le 16/02/2020

1.3 TOURNOI

SENNECEY LES DIJON : Vétérans le 13/06/2020.

1.4 COURRIERS

PRECY : PV d'Assemblée Générale Extraordinaire. Pris note.

DARMIGNY Jordan : arbitre du match 21686254 D3-BCHEVIGNY ST SAUVEUR 3 – NEUILLY LES DIJON 2 du 15/12/2019, l'arbitre n'ayant pas été prévenu du report du match, les frais de déplacements (16 €) sont à la charge du club recevant.

1.5 DEPARTEMENTALE 4

Inscription possible d'une nouvelle équipe en D4 Niveau Bas Phase Printemps jusqu'au 10/02/2020

Suivant le nombre d'équipes engagées en D4 Niveau Bas, le championnat pourrait reprendre le dimanche 1^{er} Mars 2020.

NIVEAUX HAUT - Phase printemps

24 Equipes, les 2 premiers de chaque groupe de D4 et les 5 meilleurs 3ème :

ST EUPHRONE – UCCF 3 – CHAMESSON FC – MVF 3 – FC MPL 2 – EF VILLAGES 3 – USCD 3 – BRESSEY 2 – CCOF – UFCO 2 – ETEVAUX PERRIGNY – ECHENON 2 – VNFC 2 – SAULON CORCELLES 2 – MERCEUIL – SAVIGNY CHASSAGNE 2 – ENT HAUTES-COTES FCCL – PERRIGNY LES DIJON – REMILLY FC 2 – MAGNIEN – GENLIS 3 – DIJON TOISON D'OR – OUGES 2 – PRECY.

FCCL 3 2^{ème} du groupe H ne peut pas monter en niveau haut suite à la montée de l'équipe Ent HAUTES-COTES-FCCL (2 équipes du même club ne pouvant évoluer aux mêmes niveaux).

II. JEUNES

La date limite pour jouer tous les matches en retard en U13 - U15 – U18 est le 15 Décembre 2019.

**Les feuilles de matchs devront être transmise au District IMPERATIVEMENT
pour le Jeudi 19 Décembre 2019**

**Les clubs désirant engager des équipes supplémentaires en U13 – U15 - U18 Niveau D3 et U15 à 8
devront le faire par mail avant le 14 Janvier 2020**

2.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

FOOT ANIMATION

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs.
En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

Pointage plateaux des 9 /11 - 16/11 - 23/11 - 30/11 - 7/12 - 14/12

Feuilles de présence	U11						U9						U7		
	09-nov	16-nov	23-nov	30-nov	07-déc	14-déc	09-nov	16-nov	23-nov	30-nov	07-déc	14-déc	09-nov	23-nov	07-déc
Ahuy				à EF Villages											
Auxonne												à Magny			
Brazey											à Echenon				
Champdotre / Longeault						à Jdf									
Chevigny				à Fontaine											
Daix				à Dfco											
DUC												à Neuilly			
EF Villages										à Jdf					
FCCL HC										à Nolay					
Fontaine Dijon						à Val Norge									
Fontaine d'Ouche												à Uscd			
Gevrey								à Savigny							
Grésilles	à Plombières													à Asfo	
Is Selongey					à Usse							à Fontaine			
Is Selongey												à Grésilles			
JDF					à Asptt										
Perrigny les Dijon												à Magny			
Plombières													à Dfco		
Quetigny													à Dfco	à Magny	
Ruffey St Marie						à St Jean									
Seurre					à Chenôve	à St Jean									
St Apollinaire												à Fontaine			
Talant											à Gevrey				à Brazey
Talmay				à Cessey	à Chevigny										
Tart le Haut Varanges					à Cessey										
UFCO/Somberton						à Pouilly									
ULFE															à Uscd
USCD		à Fontaine				à Jdf									

Feuilles de bilan	U11						U9						U7		
	09-nov	16-nov	23-nov	30-nov	07-déc	14-déc	09-nov	16-nov	23-nov	30-nov	07-déc	14-déc	09-nov	23-nov	07-déc
Ahuy					x										
AS DOM						x									
Beaune				x											
CCOF Vitteaux											x				
Chenove						x			x		x	x			
Is Selongey	x		xx		x	x			x						
Morvanelle				x		x				x		x			
Nolay			x			x									
Pouilly												x			
Quetigny					x	x						x			
Savigny Chassagne				x											
Sennecey Neuilly						x									
Seurre											x				
Talant			x		x					x					
Tille FC				x											
UCCF												x			
Vougeot										x					

2.2 RESERVE TECHNIQUE

Match 21760859 U15 D1 DAIX – GEVREY du 07/12/2019

Réserve technique transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Après retour du dossier de la CDA, la Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.

2.3 FORFAITS

Match 22042410 U18 D3 B ENT FAUVERNEY 2 – EF VILLAGES du 14/12/2019

Forfait déclaré d'EF VILLAGES

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à EF VILLAGES pour en porter le bénéfice à ENT FAUVERNEY 2.

Amende 50 € à EF VILLAGES.

2.4 AUDITIONS

Match 22043624 U13 à 8 D3 D TALMAY – MPL 2 du 09/11/2019.

Après retour du dossier de l'Instructeur, la Commission des Compétitions convoque en audition le **MERCREDI 15 JANVIER 2020 à 17 HEURES** au siège du District :

M. DARMIGNY JP instructeur.

Pour le club de FC MPL :

- M. BRUNEL Nicolas secrétaire
- M. PARIS Dylan éducateur
- M. CUGNET Maxime
- M. VALOT Noel président.

Pour le club de TALMAY :

- M. JACINTO Angelo arbitre du match
- M. GAILLARD Dominique délégué
- M. SEIBERT Stephan, dirigeant.
- Les joueurs AUROUSSEAU Eddy et LESIGNE Jules accompagnés de leur tuteur légal.
- M. VIGNAUD Joseph président.

Toutes ces personnes doivent être munies d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de sa licence.

III. FOOT PLAISIR

3.1 FORFAITS

Match 22187614 U15 PLAISIR USCD – ENT MORVANDELLE : Forfait d'USCD.

Match 22187612 U15 PLAISIR MORVANDELLE – ENT SCV CCOF : Forfait d'Ent SCV-CCOF.

3.2 MATCH REMIS

Match 22187615 FOOT PLAISIR U15 GEVREY – ENT SCV-CCOF remis à une date ultérieure.

IV. FEMININES

4.1 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour la rencontre suivante

Match 22045287 U13 FEM MVF 1 – IS SELONGEY 1 du 14/12/2019 se joue le 18/12/2019

V. FOOT ENTREPRISE

Rappel aux clubs rencontrant MUNICIPAUX CHENOVE :
Toutes les rencontres à Chenôve pourront se dérouler sur herbe ou sur synthétique.

5.1 INFORMATIONS GENERALES

Rappel aux clubs :

Toutes les demandes concernant les terrains d'entraînement et de matchs ou modification de ceux-ci, sont à faire impérativement par courrier auprès de la commission Foot-Entreprise.

Les clubs qui effectueront ces demandes directement auprès du service des sports de la ville de Dijon ; celles-ci seront refusées.

Clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage – obligation d'arbitre auxiliaire (voir site du District pour la date) :

DATES DES SESSIONS

Nous vous informons que des Guides d'arbitrage sont en vente au prix de 8,50 €.

Vous pouvez passer commande auprès du secrétariat en envoyant un mail à achapon@orange.fr

CHAQUE SAISON RECYCLAGE OBLIGATOIRE DES ARBITRES AUXILIAIRES

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Vendredi 10 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 31 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Les clubs devront envoyer un mail d'inscription jusqu'au jeudi de la semaine de la session au secrétariat à achapon@cote-dor.fff.fr.

VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 15 Décembre 2019

Match 22213005 CCCO DIJON MUNICIPALUX - ST EUPHRONE du 15/12/2019

La Commission des Compétitions prend connaissance du rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. S'agissant d'un bug, la Commission valide la feuille de match papier.

6.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 14 et 15/12/2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : R.A.S

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL